



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-06-006

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2017-06-09-003 - Arrêté n° 2017-1- 626 du 9 juin 2017 autorisant la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique (2 pages)	Page 3
18-2017-06-09-004 - Arrêté n° 2017-1- 627 du 9 juin 2017 autorisant la société SYNAPSE SECURITE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Argent sur Sauldre le 10 juin 2017 (2 pages)	Page 6

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-09-003

## Arrêté n° 2017-1- 626 du 9 juin 2017 autorisant la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

*Autorisation accordée à la société MAS SECURITE PRIVEE pour assurer des missions de  
surveillance sur la voie publique*

**PRÉFET DU CHER**

**PRÉFECTURE**

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

**Arrêté n° 2017-1-626**  
**autorisant la société « MAS SECURITE PRIVEE »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-1-101 du 17 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-058-2115-10-07-20160371736 délivrée le 7 octobre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société "MAS SECURITE PRIVEE", immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 532 900 735, sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2113-02-13-20140248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société précitée "MAS SECURITE PRIVEE", le 14 novembre 2016, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise le 30 mai 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le Théâtre BAMBINO, 1 avenue de la république - Les Aix d'Angillon (18220), dans le cadre du festival Mom'ent Théâtre, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, aux Aix d'Angillon du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2017 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société "MAS SECURITE PRIVEE", sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200), représentée par M. Steeve PLANE, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la commune des Aix d'Angillon (18220) dans le périmètre suivant :

- rue du Mail
- place des Tilleuls
- rue de l'église
- rue des Écoles
- angle route de Bourges et rue des écoles

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du lundi 19 juin 2017 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 26 juin 2017 à 14h00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- |                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| - M. ANGLADA Florent,  | CAR-058-2022-03-28-20170282450 |
| - M. BRIERE Hugo,      | CAR-045-2019-02-09-20140096750 |
| - M. CHABRUT Stéphane, | CAR-045-2019-04-29-20140328162 |
| - M. COSSAY Mickaël,   | CAR-045-2018-07-09-20130138229 |
| - M. GOUSSOT Kévin,    | CAR-058-2019-09-09-20140382664 |
| - Mme JACQUET Aurore,  | CAR-045-2021-05-23-20160532479 |
| - M. LARIK Laurent,    | CAR-018-2019-06-04-20140049428 |
| - M. MARATRA Dimitri   | CAR-045-2016-06-26-20110211071 |
| - M. MASCIA Stéphane   | CAR-045-2018-08-07-20130318053 |
| - Mme MONJENOT Aurélie | CAR-058-2021-07-01-20160535306 |
| - Mme SPILMONT Laura   | CAR-018-2021-01-11-20160487473 |
| - M. TANASIC François  | CAR-036-2021-09-05-20160250127 |
| - M. TOUCHET Michaël,  | CAR-058-2019-02-26-20140007213 |

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SECURITE PRIVEE ».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

Signé : Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-09-004

Arrêté n° 2017-1- 627 du 9 juin 2017 autorisant la société  
**SYNAPSE SECURITE** à assurer des missions de  
surveillance sur la voie publique à Argent sur Sauldre le 10

*Autorisation accordée à la société SYNAPSE SECURITE pour assurer des missions de  
surveillance sur la voie publique à Argent sur Sauldre le 10 juin 2017*

**PRÉFECTURE**

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bourges, le 9 juin 2017

---  
Bureau de la réglementation générale  
des élections

**Arrêté n° 2017-1-627**  
**autorisant la société « SYNAPSE SECURITE »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Argent-sur-Sauldre**  
**à l'occasion des 130 ans de la musique**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-101 du 17 février 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la carte professionnelle n° CAR-018-2019-04-22-20140374374 délivrée le 23 avril 2014 à M. Bruno MEUNIER, président de la société "SYNAPSE SECURITE", par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société "SYNAPSE SECURITE", n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à Bourges (18) ;

Vu la demande présentée par mèl le 17 mai 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, M. Gaillaud ESTEVE, Président de l'association Harmonie Sauldre et Sologne, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents en vue d'effectuer des missions de surveillance de la manifestation organisée à l'occasion des 130 ans de la musique dans le parc de la mairie à Argent-sur-Sauldre, le samedi 10 juin 2017 de 14h30 à minuit ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance, de gardiennage et de protection des personnes et des biens ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société "SYNAPSE SECURITE" sise 18 rue Michaël Faraday à Bourges (18), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer la surveillance de la voie publique dans le parc de la mairie à Argent-sur-Sauldre à l'occasion de la manifestation organisée pour les 130 ans de la musique.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée le samedi 10 juin 2017 de 14h30 à minuit.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par 5 agents de sécurité dont un ayant les fonctions d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) :

- M. Thibault CHARPENTIER, titulaire de la carte professionnelle n° CAR 018-2020-12-29-201505172011 ;

- M. Marc MIGUEL , titulaire de la carte professionnelle n° CAR 018-2021-05-27-20160545564 ;

- M. Arnaud DELATOUR, titulaire de la carte professionnelle n° CAR 018-2020-01-30-20150395608 ;

- M. Maxence YERNAUX, titulaire de la carte professionnelle n° CAR 018-2017-11-25-20120305924 ;

- M. Laurent FRADET, titulaire de la carte professionnelle n° CAR 018-2019-08-12-20140395298.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, président de la société "SYNAPSE SECURITE".

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé :Thibault DELOYE

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**HIERARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

**SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.